

Ma lettre

Numéro 23
NOVEMBRE 2021

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



DANS CE NUMERO

- L'AGENDA DU MOIS
- VOTRE AVIS NOUS INTERESSE
- COUP DE CŒUR LECTURE
- LE PROCESSUS DE LABELLISATION AU MINISTERE DES ARMEES
- QUELQUES AIDES SOCIALES MECONNUES

Chères adhérentes, chers adhérents, cher(e)s collègues,

Nous entrons, tant sur le plan national que professionnel, dans une période électorale. Période difficile dans laquelle, il va falloir que l'électeur que je suis, que vous êtes, détermine le vrai du faux.

Puisque tout candidat (parti politique, organisation syndicale) va s'évertuer dans les mois à venir à dire combien il a été influenceur écouté, prophète éclairé, et que les attaques vont se faire plus rudes et perfides, il est temps de rappeler ce qui à l'UNSA Défense conduit notre action.

L'UNSA fait vivre un syndicalisme de terrain, en prise directe avec vous. Notre engagement est de vous être utile et d'agir pour obtenir. Nous ne sommes pas ceux qui parlent le plus fort, ni ceux qui à chaque action le claironnent, mais nous sommes bel et bien là où il faut être, notamment avec l'administration pour dialoguer, discuter... Seule façon de faire avancer les dossiers. Ou avec vous pour vous aider à résoudre les difficultés que vous pouvez rencontrer, ou plus simplement vous informer au quotidien.

C'est ce que nous faisons avec les flash-Infos que vous connaissez bien maintenant (clairs, précis, concis), avec cette lettre mensuelle ou bien encore avec les réseaux sociaux Twitter et Facebook. D'ailleurs, si vous ne les avez pas vues ou reçues, vous pouvez retrouver l'ensemble de nos communications sur les sites Internet et Intradef. J'en profite pour vous signaler la dernière trilogie de flashs. Diffusée courant octobre et dédiée au Projet de Loi de Finances 2022, elle vous renseigne sur les points majeurs à connaître.

Ce mois-ci, nous allons évoquer le processus de labellisation au ministère des Armées, et en particulier le label « égalité » pour lequel l'UNSA Défense a été audité par l'AFNOR. Pour terminer, nous consacrons une page aux aides sociales, parfois méconnues, mais qui peuvent dans certains cas, faciliter le quotidien de votre conjoint, vos enfants, vos parents...

Bonne lecture.

« Tout le monde
a droit à l'UNSA »

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion



L'agenda du mois

JEUDI 4	<ul style="list-style-type: none">• Bilatérale pré Comité Technique de Réseau Armée de l'Air et de l'Espace• 2^e Groupe de Travail Direction Technique Direction Générale de l'Armement
MARDI 9	<ul style="list-style-type: none">• Groupe de Travail hybride DGA
MERCREDI 10	<ul style="list-style-type: none">• Bilatérale Comité Technique de Réseau DGA• CCP : GT plan d'action prévention et maîtrise des risques professionnels et environnementaux
LUNDI 15	<ul style="list-style-type: none">• Comité Technique d'Administration Centrale
MARDI 16	<ul style="list-style-type: none">• 2^e Groupe de Travail consacré aux indemnités de sujétions liées aux essais – DGA• Bilatérale pré Comité Technique de Réseau Direction du Service National et de la Jeunesse
MERCREDI 17	<ul style="list-style-type: none">• Bureau national UNSA
JEUDI 18	<ul style="list-style-type: none">• Bureau national UNSA• Comité Technique de Réseau Service d'Infrastructure de la Défense
VENDREDI 19	<ul style="list-style-type: none">• Multilatérale de présentation de la transformation de SSDI (DGA)
MARDI 23	<ul style="list-style-type: none">• Comité Technique Spécial Service Industriel de l'Aéronautique• Commission Centrale de Prévention• Multilatérale - Projet d'analyse des compétences et des mobilités (PACOME) (plan 2021-2023 égalité pro F-H) – Armée de Terre• 3^e groupe de travail - Direction Technique - DGA
MERCREDI 24	<ul style="list-style-type: none">• Commission Centrale de Prévention : décret n°1012-422• Comité de pilotage Risques Psychosociaux – DGA SEREBC
JEUDI 25	<ul style="list-style-type: none">• Comité Technique de Réseau Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des systèmes d'information de la Défense• Plan de recrutement 2022 (modes de recrutement demandés par les employeurs) – DRH-MD
LUNDI 29	<ul style="list-style-type: none">• Bilatérale Commandement de la Maintenance des Forces
JEUDI 30	<ul style="list-style-type: none">• Multilatérale DGA relative au soutien, au projet Empire et aux problématiques de casernement• Comité Central de l'Action Sociale (CCAS)

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE



L'UNSA Défense vous propose d'assister prochainement, sous forme de webinaires, à des conférences, à des débats sur des sujets qui sont susceptibles de vous intéresser. Afin de répondre au mieux à vos attentes, un sondage est actuellement disponible sur le site internet de l'UNSA Défense (www.unsa-defense.org)

Votre avis est donc essentiel.

Plusieurs thèmes sont proposés :

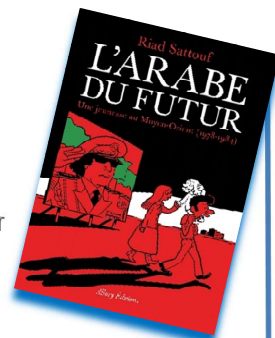
le télétravail, le recrutement du personnel civil, l'apprentissage, la mobilité, la promotion, le parcours professionnel, le statut des contractuels...

Également, n'hésitez pas à nous faire part de sujets que vous souhaiteriez voir abordés en webinaires. Merci pour le temps que vous consacrerez à ce sondage.

L'ARABE DU FUTUR

L'Arabe du futur est une série best-seller en six tomes, écrite et dessinée par Riad Sattouf. Sous-titrée "Une jeunesse au Moyen-Orient", elle raconte l'enfance et l'adolescence de l'auteur, fils aîné d'une mère française et d'un père syrien. Dans le premier tome de la série (1978-1984), le petit Riad est ballotté, de sa naissance à ses six ans, entre la Libye de Kadhafi, la Bretagne de ses grands-parents et la Syrie de Hafez Al-Assad. *L'Arabe du futur* a reçu le Grand prix RTL de la bande dessinée 2014, le Prix BD Stas/Ville de Saint-Etienne, 2014, le Fauve d'Or – Prix du Meilleur Album du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême 2015 et le Los Angeles Times Graphic Novel Prize en 2016.

L'Arabe du futur
de Riad Sattouf
Edition : Allary Editions



LE PROCESSUS DE LABELLISATION AU MINISTERE DES ARMEES

En janvier 2020, l'organisation internationale de normalisation AFNOR a décerné au ministère des Armées le label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ». Créé en 2004, ce label vise à promouvoir l'approche novatrice de l'égalité et la mixité professionnelle. La structure candidate ou labellisée a dès-lors la possibilité d'évaluer ses processus de ressources humaines, et de les modifier si besoin.

C'est en 2018 que la ministre des Armées décide de candidater au label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ». En ayant attribué le label « Égalité » pour quatre années, l'AFNOR reconnaît ainsi les engagements et les actions concrètes mises en place par le ministère des Armées pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, militaires et civils, sur l'ensemble de leurs carrières, notamment en termes de recrutement, d'attractivité et de fidélisation, de rémunération, d'évolution professionnelle, de conciliation vie professionnelle-vie privée mais aussi de prévention des harcèlements et violences sexuelles et sexistes.



L'obtention du label « Égalité » porte sur un périmètre pilote de trois services et 53 000 personnes (le personnel militaire du Service des essences des armées (SEA), le personnel civil du Service des ressources humaines civiles du ministère, le personnel du service achats du Service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC). Sur le même principe, le ministère a déposé sa candidature pour l'obtention du label AFNOR « Égalité » et « Diversité » sur un périmètre plus large que celui obtenu précédemment pour l'égalité.

Créé par l'Etat, en lien avec les partenaires sociaux et des experts RH depuis 2008, le label Diversité est un outil de management. Il permet d'attester que les processus de recrutement, d'intégration et de déroulement de carrière ne sont pas de nature à provoquer des discriminations. Dans ce cadre, un certain nombre de structures et de DRHs du ministère ont été auditées ainsi que les écoles de formation initiales de cadres (sous-officiers et officiers). L'objectif est donc de labelliser l'ensemble du ministère à l'«Égalité» et à la «Diversité».

AUDITION DE L'UNSA DEFENSE PAR L'AFNOR

L'UNSA Défense a aussi été auditée par l'AFNOR. En 30 minutes, l'UNSA a voulu faire passer quelques idées fondamentales pour elle :

- Le plan égalité 2021/2023 constitue pour elle un engagement du ministère à progresser sur ce sujet. Beaucoup des mesures de ce plan vont permettre de faire un état des lieux qui devra être traduit en objectifs volontaristes. La mise en place d'un comité de suivi constitué des employeurs et des organisations syndicales est également un signal positif. Le premier constat que l'on peut d'ores et déjà faire est la disparité de prise en compte du sujet par les différents employeurs ;
- Le 31 août 2021, le MinArm a produit un arrêté relatif à la procédure de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au sein du ministère. Pour l'UNSA Défense, ce texte ne positionne pas assez la cellule Thémis au cœur du suivi du traitement de ces affaires et laisse encore trop la part belle aux chefs d'établissements dont dans bien des cas, l'on peut douter de leur impartialité et de leur volonté de traiter les sujets.

« L'histoire ne juge que les résultats, non les intentions ».
~ Alexander Kent. Affaire à suivre donc...

QUELQUES AIDES SOCIALES MECONNUES



Tous les ans, des milliards d'euros destinés aux prestations sociales ne sont pas distribués à ceux qui y ont droit. Cela est peut-être en raison du manque d'information, de la complexité des démarches...

Découvrez quelles sont ces aides et comment en faire la demande.

L'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES (ASP)

Succédant au minimum vieillesse, l'ASP permet, pour les personnes ne disposant que d'une petite retraite, d'un revenu minimal. Les retraités résidant en France peuvent la demander à partir de 65 ans (60-62 ans selon l'année de naissance en cas d'invalidité ou d'incapacité permanente d'au moins 50%). Son attribution est soumise à un plafond de ressources :

- 10881,75 € par an pour une personne vivant seule et 16893,94 € par an pour un couple. Le montant de l'ASP est le résultat de la différence entre le montant de ces plafonds et celui des ressources de la personne.

La demande de l'ASP s'effectue auprès de la caisse d'assurance-retraite vous concernant (Carsat, MSA...). Elle est versée au plus tôt à partir du mois suivant la demande.

LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Les aides sociales facultatives sont accordées par les communes et les départements aux personnes faisant face à des difficultés passagères (factures impayées, rupture de versement

d'indemnités ou d'allocations, achat de matériel indispensable à la vie courante, décès, incendie, etc.

Soit elles sont matérialisées sous forme de chèques ou tickets service (aides en nature), ou sous forme d'aides financières ou prêts sans intérêts.

Les critères d'accès à ces aides sont différents en fonction des priorités et du choix des élus. De même, des conditions de ressources s'appliquent, l'âge, la durée de résidence...

A demander auprès de votre Centre communal d'action social (CCAS) ou à une maison des solidarités du département.

LE REVENU D'ENGAGEMENT POUR LES JEUNES

Il est attribué aux jeunes, sans considération des ressources parentales, et est corrélé à un parcours d'accompagnement de 12 à 18 mois.

Son montant peut s'élever à 497 € maximum par mois, somme pouvant être retirée en cas d'abandon ou de manque d'implication du bénéficiaire. Pour le percevoir il faut être âgé entre 16 et 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap, ne pas être en activité, études, formation). Les ressources ne doivent pas excéder 930 €. La demande de revenu d'engagement s'effectue auprès de la Mission locale la plus proche du domicile.

L'AIDE AUX ANCIENS BOURSIERS PROLONGEE

L'aide aux jeunes diplômés (anciens boursiers de moins de 30 ans, diplômés d'un bac +2 minimum et inscrits à Pôle emploi), qui devait initialement prendre fin le 30 juin, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

L'ALLOCATION POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (ATI)

Les travailleurs non salariés dont l'activité a cessé peuvent bénéficier de l'ATI (800 € par mois pendant 6 mois). Les travailleurs indépendants disposent également de droits aux allocations chômage (ARE) plus avantageux que l'ATI. Elle est à demander auprès de Pôle emploi. S'inscrire en tant que demandeur d'emploi dans les 12 mois suivant la liquidation ou le redressement judiciaire.

LA PRIME D'ACTIVITE

Remplaçant le RSA, elle est une incitation au retour à l'emploi. Ce complément de revenu s'adresse aux travailleurs aux ressources modestes. Son montant dépend de la composition et des ressources du foyer. Son attribution n'est pas forcément automatique et s'adresse :

- Aux personnes majeures en activité professionnelle, salariée ou indépendante, ou indemnisée au titre du chômage partiel ou technique, qui perçoivent des revenus modestes.

- Aux étudiants ou apprentis qui perçoivent plus de 78% du Smic net par mois. Le droit à cette prime est soumis à un plafond dont dépend la composition du foyer, des ressources et des revenus professionnels des autres membres.

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Le RSA permet d'assurer un minimum garanti et s'adresse aux personnes sans ressources ou ayant de très faibles revenus. Le RSA est attribué dans les cas suivants :

- Personne de moins de 25 ans (si ressources inférieures à 565.34 € - personne seule vivant en métropole ou dans les Dom).
- Entre 18 et 25 ans, avoir un enfant né ou à naître, ou avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein au cours des 3 ans qui précèdent la demande. Son allocation et son montant varient en fonction de la composition du foyer et des ressources.

Comment demander la prime d'activité ou le RSA ?

Sur le site de la Caf.fr ou dans certains cas (régime agricole) sur Msa.fr

